

Commune de MOOSCH

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**02 mars 2017**

sous la présidence de Monsieur José SCHRUFFENEGGER, Maire.

\*\*\*\*\*

|  |    |
|--|----|
| <u>Nombre de conseillers élus :</u>        | 19 |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> | 19 |
| <u>Nombre de conseillers présents :</u>    | 15 |

|                           |   |
|---------------------------|---|
| M. José SCHRUFFENEGGER    | Maire   |
| M. Jean-Marie MUNSCH      | Adjoint au Maire  |
| Mme Sylviane RIETHMULLER  | Adjointe au Maire   |
| M. Bertrand MURA          | Adjoint au Maire  |
| Mme Pascale RINGENBACH    | Adjointe au Maire, procuration à Mme Sylviane RIETHMULLER jusqu'à son arrivée |
| M. Jean-Louis BITSCHINE   | Adjoint au Maire  |
| M. Jean-Jacques GRAU      | Conseiller Municipal,   |
| Mme Marthe BERNA          | Conseillère Municipale  |
| M. Marc SOLARI            | Conseiller Municipal  |
| M. Didier LOUVET          | Conseiller Municipal,   |
| M. Jean-Pierre MENY       | Conseiller Municipal  |
| Mme Nadine BINDER         | Conseillère Municipale  |
| Mme Estelle FINCK         | Conseillère Municipale  |
| Mme Lydiane PIEKAREK      | Conseillère Municipale, procuration à M. Jean-Jacques GRAU                    |
| Mme Claude MAURER-KIEFFER | Conseillère Municipale  |
| Mme Pascale SCHRUTT       | Conseillère Municipale,   |
| M. Rodolphe FERRAN        | Conseiller Municipal,   |
| M. Georges BOEGLER        | Conseiller Municipal, procuration à M. José SCHRUFFENEGGER                    |
| M. Charles LUTHRINGER     | Conseiller Municipal  |

## ORDRE DU JOUR

- DEL2017.03.01 Désignation du secrétaire de séance
- DEL2017.03.02 Approbation des PV du 30.11.2016
- DEL2017.03.03 Approbation Etat d'assiette des coupes et devis forêt 2017.
- DEL2017.03.04 Approbation du compte-administratif et de gestion 2016 (principal et forêt).
- DEL2017.03.05 Demande de subventions :
- a. ABCM (classe de neige)
  - b. Fondation du Patrimoine.
- DEL2017.03.06 Encaissement d'un chèque de 200 €.
- DEL2017.03.07 Autorisation pour dépenses d'investissement 2017.
- DEL2017.03.08 Remboursement de divers frais (Bibliothèque et Fête de Noël des Anciens).
- DEL2017.03.09 Cession de deux anciennes « Vespa ».
- DEL2017.03.10 Approbation convention T.E.P.C.V.
- DEL2017.03.11 Mise à jour des Commissions à la Communautés de Communes.
- DEL2017.03.12 Modalités de mise à disposition Salle Coutouly aux Associations.
- DEL2017.03.13 Annulation délibération du 29.02.2016 (compteurs LINKY).

### ***Divers et communication :***

- Travaux rue du Cercle Catholique
- Site Internet de la Commune

**DEL2017.03.01      DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., M. Jean-Jacques GRAU, Conseiller Municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté de Monsieur Claude EHLINGER, Secrétaire Général.

**DEL2017.03.02      OBSERVATIONS EVENTUELLES DU PV DU 30 novembre 2016**

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

**DEL2017.03.03      APPROBATION ETAT D'ASSIETTE DES COUPES ET DEVIS FORESTIERS 2017**

M. le Maire remercie Mme Claudine HALM, agent de l'ONF, qui est accompagnée par M. François JOLY, Responsable de l'Unité territoriale (en remplacement de M. PILLAIN admis à la retraite), d'avoir accepté de présenter les documents relatifs à l'état d'assiette des coupes et des devis de travaux. Mme HALM dresse préalablement le bilan de la gestion de l'exercice 2016.

***Programme des travaux d'exploitation 2017 :***

4 190 m<sup>3</sup> seront coupés.

|                                    |                    |
|------------------------------------|--------------------|
| Recettes brutes :                  | +219 680,00 €      |
| Frais d'exploitation :             | - 19 200,00 €      |
| Débardage :                        | - 39 840,00 €      |
| Maîtrise d'œuvre :                 | -12 638,00 €       |
| Assistance gestion :               | -3 905,00 €        |
| Coupes sur pied (prévisions) :     | +1 860,00 €        |
| Bilan <b>NET</b> HT prévisionnel : | <b>45 957,00 €</b> |

***Programme des travaux 2017 :***

|                            |                       |
|----------------------------|-----------------------|
| Travaux de maintenance :   | 0,00 € HT             |
| Travaux d'infrastructure : | 8 200,00 € HT         |
| Travaux sylvicoles :       | 3 770,00 € HT         |
| Travaux divers :           | 2 460,00 € HT         |
| Travaux cynégétiques :     | 570,00 € HT           |
| <b>Total :</b>             | <b>15 000,00 € HT</b> |

***Etat d'assiette des coupes 2018 :***

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un « état d'assiette des coupes » qui fixe la liste des parcelles qui seront martelées au cours de l'année 2018. Cet état d'assiette des coupes est un document réglementaire qui doit faire l'objet d'une approbation spécifique de la part du Conseil Municipal. Cet état se présente comme suit :

| Parcelle-Unité de gestion | Surface | Type de coupe | Surface à parcourir | Commentaires   |
|---------------------------|---------|---------------|---------------------|--|
| 21                        | 14.90   | Amélioration  | 14,90               | Au-dessus ch. Du Rossberg, érable majoritaire 9,5 ha |
| 13b                       | 14.30   | Amélioration  | 10,00               | Arrête rocheuse                                      |

|     |       |              |       |  |
|-----|-------|--------------|-------|--|
| 4b  | 11,02 | Amélioration | 11,02 |  |
| 6b  | 19,39 | Amélioration | 6,00  | Perchis épicéas, piste à créer, semi-mécanisé, coupe sous réserves techniques d'exploitation |
| 9b  | 12,64 | Amélioration | 4,00  | Sans avenir, pins et épicéa, sur pied  |
| 9i  | 4,64  | Irrégulier   | 4,64  | Douglas, faible prélèvement  |
| 27  | 6,65  | Régénération | 6,65  | Très vieux bois, régénération haute, à marteler avec la pie, amélioration pour 2017          |
| 12a | 12,00 | Régénération | 12,00 | Présence de semis de sapins  |
| 37a | 12,31 | Régénération | 12,31 | Exploitabilité limite ; ilots à peindre avant martelage                                      |
| 37i | 4,40  | Irrégulier   | 4,40  | Hêtraie d'altitude   |
| 40a | 2,10  | Régénération |       | Regrouper avec 40b amélioration  |
| 36c | 7,39  | Amélioration | 4     | Classé en jeunesse   |
| 47c | 20,86 | Amélioration | 8     | Classé en jeunesse ; martelage sous la piste principale                                      |
| 48  | 30,30 | Amélioration | 3     | Perchis épicéa et sapin ; semi-mécanisé avec p.39 et 33 en 2017                              |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver :

- le **Programme des travaux d'exploitation 2017**
- le **Programme des travaux 2017**
- l'**Etat d'assiette des coupes 2018**.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous ces documents.

### **DEL2017.03.04a APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 PRINCIPAL ET FORÊT**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2342-2, R241-1 à R.241-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MUNSCH, Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention : adopte les comptes administratifs de l'exercice 2016, arrêtés comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>FONCTIONNEMENT</b> |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES                      | 500 499,18 €          | 979 180,32 €          |
| RECETTES                      | 536 982,71 €          | 1 156 211,75 €        |
| DEFICIT                       | 0,00 €                | 0,00 €                |
| EXCEDENT                      | 36483,53 €            | 177 031,43 €          |

**BUDGET ANNEXE FORET**

| RESULTAT DE L'EXERCICE | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|------------------------|----------------|----------------|
| DEPENSES               | 2 102,50 €     | 186 661,02 €   |
| RECETTES               | 905,94 €       | 204 137,84 €   |
| DEFICIT                | 1 196,56 €     | 0,00 €         |
| EXCEDENT               | 0,00 €         | 17 476,82€     |

**DEL2017.03.04b APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 (PRINCIPAL ET FORÊT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2341-1 à L.5211-26, R.241-1 à R.241-33, le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Saint-Amarin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. Le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin 2017 comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents (et deux procurations), adopte les Comptes de gestion (principal et forêt) du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

**DEL2017.03.05 DEMANDES DE SUBVENTIONS :****1) Demande de subvention classe de neige ABCM :**

L'Ecole bilingue ABCM vient d'adresser une demande de subvention pour l'organisation d'une classe de neige qui aura lieu dans les Alpes du 13 au 17 mars 2017. Dans le respect des traditions de la mairie de favoriser l'épanouissement des enfants de Moosch, le Bureau Municipal propose de verser 20,00 €, par élève résidant dans la commune. Le Conseil municipal est appelé à examiner cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 16 voix pour et 1 abstention, de verser 20,00 € par élève résidant dans la commune. Le versement s'effectuera sur présentation d'une liste nominative, d'un plan de financement et d'une facture correspondante à la prestation effectuée.

**2) Demande de subvention de la Fondation du Patrimoine :**

M. le Maire rappelle que la Fondation du Patrimoine avait en son temps, subventionné les travaux de restauration du Presbytère. Elle sollicite, comme chaque année, un appel à cotisation de 120 € (Communes de 1000 à 3000 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 17 voix pour de verser la cotisation 2017 pour un montant de 120 €.

Cette dernière sera inscrite au prochain budget.

### **DEL2017.03.06      ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE 200 €.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les services techniques sont intervenus à deux reprises l'été dernier, pour fournir de l'eau potable à M. Rodolphe BINKLI dont la source s'était tarie. En retour, M. BINKLI a fait parvenir un chèque de 200 € à la mairie, à titre de dédommagement.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce don. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à l'unanimité, son accord pour l'encaissement de ce chèque de deux cents euros.

### **DEL2017.03.07      AUTORISATION POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017.**

- **BUDGET PRINCIPAL et BUDGET FORÊT**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**a) Budget principal**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2016 : **466.182 €**  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **(466.182 € x 25 %) = 116.545 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**Travaux**

|                                   |              |                  |
|-----------------------------------|--------------|------------------|
| • <b>Constructions, bâtiments</b> | (art.2313) : | 8.000 €          |
| • <b>Voirie</b>                   | (art.2315) : | 108.545 €        |
| <b>TOTAL :</b>                    |              | <b>116.545 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

**DEL2017.03.08      REMBOURSEMENT DE DIVERS FRAIS (BIBLIOTHEQUE ET FETE DE NOËL DES ANCIENS).**

M. le Maire précise au Conseil Municipal que Mme Jeannine RUDLER, bénévole de la Bibliothèque municipale a effectué des achats sur ses propres deniers, de divers matériels utiles au fonctionnement de la structure pour un montant global de 91,12 €.

Par ailleurs, Mme Pascale RINGENBACH, Adjointe au Maire a, dans le cadre de l'animation de la fête de Noël des Séniors, souscrit un contrat de location de costumes pour un montant de 100 €, également sur ses fonds propres.

M. le Maire propose à l'assemblée de rembourser au vu des factures fournies,

- Mme Jeannine RUDLER pour un montant de 91,12 € et
- Mme Pascale RINGENBACH, pour un montant de 100,00 €.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au remboursement de :

- Mme Jeannine RUDLER pour un montant de 91,12 € et
- Mme Pascale RINGENBACH, pour un montant de 100,00 €.

Ces remboursements s'effectueront par virement bancaire.

**DEL2017.03.09      CESSION DE DEUX ANCIENNES « VESPA ».**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que M. Jean-Michel DIETRICH serait intéressé par l'achat des deux anciennes « Vespa » stockées dans nos ateliers et destinées à l'Ecomusée. Le Bureau municipal consulté propose de fixer le prix de cession à 500 € pour les deux. M. Jean-Michel DIETRICH ayant confirmé définitivement son désir de faire cette acquisition, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour vendre au prix de 500 €, les deux « Vespa » à M. Jean-Michel DIETRICH habitant à Moosch.

## **DEL2017.03.10      APPROBATION CONVENTION T.E.P.C.V.**

### **Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte – Convention**

- Un appel à projet a été lancé par le Ministère de l'Environnement au second semestre 2014, appel auquel le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller a donné suite.
- Le 9 février 2015, Mme Ségolène Royal dévoilait les résultats : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Thur Doller (comme 211 autres candidats) est nommé Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte (TEPCV). Une enveloppe de subvention de 500 000€ jusqu'à 2 millions d'euros maximum est promise aux territoires lauréats.
- Le 13 novembre 2015 étaient signées 14 conventions avec les collectivités du pays Thur Doller, répartissant les premiers 500 000€ attribués au territoire.
- Début 2016, les services du ministère de l'Environnement demandaient aux Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte de proposer de nouveau des projets pour une seconde enveloppe pouvant aller jusqu'à 1.5 millions d'euros.
- Le 17 décembre 2016, était signés, entre la Ministre de l'Environnement et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller, les 28 exemplaires de la convention TEPCV unique (une convention par collectivité du territoire Thur Doller bénéficiant de fonds TEPCV). Cette convention acte la répartition des 2 millions d'euros attribués au territoire Thur Doller au titre de TEPCV.

Chacune des collectivités du pays Thur Doller bénéficiant des fonds TEPCV doit maintenant contresigner les 28 exemplaires de la convention TEPCV unique.

Pour rappel, les principales modalités d'éligibilité des actions étaient les suivantes :

- Les projets ne peuvent être portés que par des maîtres d'ouvrage publics,
- Les projets ne doivent pas avoir démarré avant la signature des conventions TEPCV,
- Les projets ne doivent pas faire l'objet de financements publics croisés (par exemple : les projets de productions d'énergies renouvelables soutenus par un tarif de rachat d'électricité ne sont pas éligibles),
- Les projets doivent avoir un caractère innovant, global et ambitieux sur les plans écologique et énergétique,
- **Les projets doivent connaître un démarrage effectif avant le 31 décembre 2017 et doivent prendre fin au plus tard avant le 12 novembre 2018.**

**Après examen par les services de l'Etat et appui par le bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller, les actions suivantes :**

- **18 : Eclairage public pour 8.750 €**
- **32 : Eclairage public pour 8.750 €**

**que nous avons proposé seront subventionnées par le programme TEPCV à hauteur de 14.000 € .**

Au titre des obligations incombant aux collectivités subventionnées par le programme TEPCV figurent les obligations suivantes pour notre collectivité :

- suivre et réaliser le bilan des actions mises en œuvre,



- en termes de communication, apposer obligatoirement le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » du ministère de l'Environnement et le logo du PETR du Pays Thur Doller sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les projets ; inscrire également la phrase suivante sur les documents de communication : « Le Pays Thur Doller a soutenu financièrement ce projet de transition énergétique via les fonds TEPCV » ;

- inviter les représentants de l'Etat et du PETR du Pays Thur Doller, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.

Aussi, il est proposé aujourd'hui au conseil de valider la convention TEPCV unique définissant les modalités générales d'utilisation des fonds TEPCV.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- ▶ Autorise le Maire à signer :
  - La convention TEPCV unique, définissant les modalités générales d'utilisation
  - Tout autre document y afférant.

**DEL2017.03.11      MISE A JOUR DES COMMISSIONS A LA COMMUNAUTES DE COMMUNES.**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour les listes des Commissions communales et de la Communauté de Communes. Après en avoir délibéré, le Conseil adopte les modifications suivantes :

| <b>Liste des Commissions Communales</b>                              |                      |   |
|--|----------------------|---|
| COMMISSION   | PRESIDENT-DELEGUE    | MEMBRES   |
| <i>Administration Générale, Urbanisme, Finances et Communication</i> | José SCHRUOFFENEGER  | Jean-Marie MUNSCH, Pascale SCHRUTT Didier LOUVET, Jean-Louis BITSCHINÉ, Jean-Jacques GRAU, Marc SOLARI, Lydiane PIEKAREK.   |
| <i>Culture, citoyenneté, vie associative, solidarité</i>             | Jean-Marie MUNSCH    | Charles LUTHRINGER, Marthe BERNA, Estelle FINCK, Nadine BINDER, Jean-Jacques GRAU, Lydiane PIEKAREK.  |
| <i>Embellissement, environnement, éco-citoyenneté</i>                | Sylviane RIETHMULLER | Didier LOUVET, Marthe BERNA, Estelle FINCK, Jean-Jacques GRAU, Nadine BINDER, Pascale SCHRUTT.<br><i>Personnes qualifiées : Barbara DUBIEF, Michaël HANSBERGER ? Gilbert ROULLET.</i> |
| <i>Forêt, chasse, déchets verts, sécurité, journée citoyennes</i>    | Bertrand MURA        | Marc SOLARI, Charles LUTHRINGER, Jean-Pierre MENY, Jean-Jacques GRAU,<br><i>Personnes qualifiées : Michel COLLE, Christian MURA.</i>  |
| <i>Enfance, jeunesse, affaires scolaires et sportives</i>            | Pascale RINGENBACH   | José SCHRUOFFENEGER, Didier LOUVET, Estelle FINCK, Sylviane RIETHMULLER.  |

|  |  |   |
|--|--|---|
| <b>Travaux, voirie, patrimoine bâti, économie d'énergie, développement durable</b> | Jean-Louis BITSCHINÉ                     | Jean-Jacques GRAU, Marc SOLARI, Georges BOEGLIN, Charles LUTHRINGER.<br><i>Personnes qualifiées : Michel COLLE, Christian KLEIN, Christian MURA, André MERAT.</i> |
| <b>CCAS</b>  | José SCHRUFFENEGGER                      | Jean-Marie MUNSCH, Jean-Jacques GRAU, Marthe BERNA, Pascale RINGENBACH, Claude MAURER.  |
| <b>Commission consultative de la chasse</b>  | José SCHRUFFENEGGER                      | Bertrand MURA, Marc SOLARI, Jean-Pierre MENY.   |
| <b>Comité Consultatif des sapeurs-pompiers</b>                                     | José SCHRUFFENEGGER                      | Jean-Marie MUNSCH, Jean-Jacques GRAU, Jean-Louis BITSCHINÉ.   |
| <b>Commission d'appel d'offres et d'adjudication</b>                               | José SCHRUFFENEGGER                      | Jean-Louis BITSCHINÉ, Didier LOUVET, Bertrand MURA.   |
| <b>Représentants aux Conseils des écoles</b>                                       | José SCHRUFFENEGGER<br>(membre de droit) | <b>Ecole maternelle</b> : Pascale RINGENBACH, Sylviane RIETHMULLER, Estelle FINCK.  |
|  |  | <b>Ecole élémentaire</b> : Pascale RINGENBACH, Sylviane RIETHMULLER, Estelle FINCK.   |

## Liste des Commissions de la Communauté de Communes

| COMMISSION   | TITULAIRE                                   | SUPPLEANT(S)  |
|--|---|---------------|
| <b>Services à la population</b>                    | Jean-Jacques GRAU                           | BERNA Marthe  |
| <b>Paysages Aménagement du Territoire et Forêt</b> | Bertrand MURA                               | SOLARI Marc   |
| <b>Eau et assainissement</b>                       | Jean-Jacques GRAU                           | LOUVET Didier |
| <b>Equipements de sports et de loisirs</b>         | José SCHRUFFENEGGER<br>Sylviane RIETHMULLER |               |
| <b>Economie</b>                                    | Jean-Marie MUNSCH                           | BINDER Nadine |

|   |                      |               |
|---|----------------------|---------------|
| <b>Tourisme</b>                               | Estelle FINCK        | Didier LOUVET |
| <b>Gestion des déchets et éco-citoyenneté</b> | Sylviane RIETHMULLER | Marthe BERNA  |

**DEL2017.03.12      MODALITES DE MISE A DISPOSITION SALLE COUTOULY AUX ASSOCIATIONS.**

M. le Maire rappelle les usages quant aux modalités d'attribution de la Salle Coutouly aux Associations de la Commune qui bénéficient de la gratuité pour une utilisation en plus de l'Assemblée Générale annuelle. Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal donne son accord. Ce nouveau système entrera officiellement en vigueur à compter de 2017.

**DEL2017.03.13      ANNULATION DELIBERATION DU 29.02.2016 (COMPTEURS LINKY).**

Monsieur le Maire rappelle que la décision prise par le Conseil municipal en date du 29 février 2016, relative à l'installation des compteurs Linky était subordonnée à l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses). Cette dernière vient de rendre un avis public qui conclut à une probabilité minime d'effets sur notre santé à court ou long terme. Sur avis favorable du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 contre et 4 abstentions, décide de rapporter sa décision prise en date du 29 février 2016.

***Divers et communication :***

**Travaux rue du Cercle Catholique :**

M. le Maire précise qu'après appels d'offres, l'entreprise ROYER (lot voirie) et SOBECA (lot enfouissement des réseaux secs) ont été retenues et que ce dossier est bloqué pour des raisons techniques (système de réseau séparatif à mettre en place). Le tuyau actuel très détérioré pourrait servir aux eaux pluviales et une nouvelle canalisation collecterait les eaux usées. Vu l'état vétuste du réseau d'eau potable en place, ce dernier devra également être remplacé.

**Aménagement de la mairie :**

M. le Maire refait la genèse de ce dossier en rappelant les différentes étapes déjà entreprises (étude sommaire de l'ADAUHR, travail du service technique pour améliorer cette étude). Il convient à présent de rencontrer un architecte afin de lui soumettre notre réflexion et surtout pour l'écouter. L'étape suivante consistera à se mettre d'accord sur un projet puis à lancer la procédure habituelle en matière de marchés publics.

**Site Internet de la Commune**

Le nouveau site internet de la Commune est à présent en ligne après un laborieux travail de correction. Benjamin GENET sera la référente de la mairie et assurera les mises à jour.

**DIVERS**

- Collecte des métaux pour le Téléthon : 10 mars prochain.
- Collecte des dons pour la ligue contre le cancer : du 13 au 31 mars.
- Inauguration des panneaux « aires de jeux sans tabac » : le 1<sup>er</sup> avril.
- M. le Maire précise qu'il ne donnera pas son parrainage pour les prochaines élections présidentielles.
- Suite à la prolifération de ragondins sur les berges de la Thur, M. le Maire a signé un arrêté interdisant leur nourrissage. Une campagne de destruction de ces nuisibles est également organisée.

La séance est levée à 23 h 20.